

RÈGLEMENT DU JEU DAITEM :

« Faites le plein de cadeaux pour Noël ! »

Article 1 : Société organisatrice

La société Atral System, au capital de 252 320 €, immatriculée sous le numéro 311 586 382 RCS de GRENOBLE, dont le siège social se trouve Rue du Pré de l'Homme – 38926 Crolles, organise du 1^{er} décembre 2016 au 25 décembre 2016, un jeu internet sans obligation d'achat intitulé «Faites le plein de cadeaux pour Noël !», accessible sur la page Facebook de Daitem (https://business.facebook.com/DaitemFrance/?business_id=522811061251742) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Atral System y compris leur famille et conjoints.

2.3 Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même coordonnée) est autorisée. En cas de participation multiple, la participation sera totalement invalidée.

2.4 Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire seront exploitées uniquement dans le cadre du jeu «Faites le plein de cadeaux pour Noël ! ».

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de la société Daitem à l'adresse mail suivante marketingdirect@daitem.fr en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 3 : Principe

La participation au jeu est ouverte sur la période du 1er décembre 2016 au 25 décembre 2016 à minuit inclus.

Durant cette période, le jeu sera accessible 24h sur 24 la page Facebook de

Daitem à l'adresse :

https://business.facebook.com/DaitemFrance/?business_id=522811061251742

sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Le principe est un calendrier de l'Avent : chaque jour, une case à gratter permet de découvrir instantanément si l'on a gagné le lot du jour mis en jeu. Chaque participant se verra inscrit d'office au grand tirage au sort pour tenter de remporter un pack PS4 et son jeu FIFA16.

Afin de pouvoir participer au jeu, le joueur devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes : nom, prénom, email, adresse, code postal, ville.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt in autorisant Daitem à lui adresser des offres commerciales.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées, inscriptions inexactes, entraîneront l'annulation et la nullité de la participation. Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes.

ARTICLE 4 : Les prix

Chaque jour, pendant 25 jours, 1 cadeau sera mis en jeu, par le biais d'une case à gratter :

- 1 polo Daitem (11 €)
- 1 tasse thermo (6 €)
- 1 mug Daitem (6 €)
- 1 chargeur usb allume cigare (6 €)
- 1 ballon de foot (16.90€)
- 1 décapsuleur (0.55€) et 1 stylo (0.65€)

A la fin du jeu, (dans le courant de la 1^{ère} semaine de janvier 2017), un grand tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des joueurs pour désigner le gagnant du lot suivant :

- Une PS4 et son jeu FIFA16 d'une valeur de 399 €

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les formulaires d'inscription font foi.

ARTICLE 6 : Publication des résultats et remise des gains

Les gagnants se verront envoyés, par voie postale, leur lot 10 jours maximum après l'annonce de leur gain.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations pouvant survenir dans les services électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.9 En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce

soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.10 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible en intégralité sur la plate-forme de la page Facebook de Daitem pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de Daitem à l'adresse mail suivante marketingdirect@daitem.fr en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 25 décembre 2016, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.